



PATRIMOINE PROTEGE : **Soutien à la restauration des édifices, objets mobiliers et** **orgues, classés MH ou inscrits ISMH**

↳ Objectifs :

Par ce dispositif, le Département de la Meuse décide de :

- ◆ Soutenir la restauration des édifices, objets mobiliers, et orgues, classés MH ou inscrits ISMH ;
- ◆ Valoriser le patrimoine exceptionnel de notre département qui présente un intérêt public historique et artistique ;
- ◆ Promouvoir les édifices à des fins touristiques et culturelles ;
- ◆ Encourager la transmission des savoir-faire et la création d'emplois.

↳ Décisions institutives :

- ◆ Conseil départemental du 11 avril 2013 pour l'adoption de la politique
- ◆ Conseil départemental du 15 décembre 2016 pour la révision du taux d'intervention
- ◆ Conseil départemental du 23 mars 2017 pour l'adoption du dispositif de péréquation
- ◆ Conseil départemental du 14 décembre 2017 pour l'ouverture aux associations de restauration du patrimoine
- ◆ Conseil départemental du 18 décembre 2018 pour la pérennisation, après évaluation, du dispositif de péréquation

↳ Bénéficiaires de l'aide :

- ◆ Communes ;
- ◆ EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération) ;
- ◆ Associations de restauration du patrimoine.

↳ Conditions d'éligibilité :

Remarques préalables :

- ◆ Le Département intervient en complément de la DRAC, ce qui signifie que seules les opérations comprises dans la liste principale (ou liste prioritaire pour les objets mobiliers) établie par la DRAC Grand-Est au moment de sa programmation annuelle, seront éligibles à un soutien départemental.
- ◆ Le programme de travaux doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale en lien avec les services départementaux et la DRAC Grand-Est.
- ◆ L'intervention d'un maître d'œuvre est obligatoire.
 - Monuments Historiques classés : Architecte en Chef des MH ou Architecte du Patrimoine disposant au minimum d'une expérience de 10 ans.
 - Monuments Historiques inscrits : Architecte sans qualification particulière
- ◆ Seuls les travaux réalisés par entreprises pourront être déclarés recevables.

Dépenses éligibles :

- ◆ Dépenses d'investissement liées aux travaux ;
- ◆ Diagnostics ;
- ◆ Etudes pré-opérationnelles (anciennement Projet Architectural et Technique).

Dépenses inéligibles :

- ◆ Travaux d'entretien compris dans la programmation annuelle de l'UDAP.

↳ **Modalités financières :**

- ◆ Plancher des dépenses subventionnables : 10 000 € HT
- ◆ Plafond des dépenses subventionnables : spécifique à chaque opération, en fonction du montant des travaux retenus par la DRAC Grand-Est, dans sa programmation annuelle.
- ◆ Taux de subvention : le soutien du Département correspond à 40 % de la participation de la DRAC Grand-Est, soumis au dispositif de péréquation des aides par décisions de l'Assemblée départementale (23 mars 2017 et 18 décembre 2018).

Dispositions spécifiques aux associations de restauration du patrimoine :

- ◆ Pour les associations non assujetties au régime de la TVA, le montant des dépenses subventionnables sera calculé sur la base du TTC.
- ◆ Les associations ne seront pas soumises au dispositif de péréquation et se verront appliquer un taux fixe de 20 %.

↳ **Demande d'aide :**

La demande d'aide doit être préalable à l'investissement, et doit contenir les informations suivantes :

- ◆ Lettre de sollicitation adressée au Président du Conseil départemental ;
- ◆ Délibération du Conseil municipal, de l'EPCI à fiscalité propre, ou décision du Conseil d'administration de l'association approuvant la réalisation des travaux et décidant le dépôt d'une demande de subvention ;
- ◆ Localisation précise de l'édifice, de l'objet mobilier, ou des orgues, en indiquant l'adresse ;
- ◆ Notice descriptive du programme de travaux et son phasage éventuel ;
- ◆ Devis précis et détaillés comprenant un descriptif des différents travaux et portant sur l'ensemble du projet ;
- ◆ Plans détaillés des travaux ;
- ◆ Photos numériques de bonne qualité, dont une photo de l'élément à restaurer, et une photo du bâtiment contenant l'élément à restaurer ;
- ◆ Plan de financement prévisionnel de l'opération indiquant en particulier les financements de la DRAC Grand-Est, de la Région Grand-Est, du GIP "Objectif Meuse" ;
- ◆ Décisions d'attribution de subvention des co-financeurs (le cas échéant) ;
- ◆ Calendrier prévisionnel ;
- ◆ Attestation de non-commencement des travaux ;
- ◆ RIB ;
- ◆ Numéro SIRET.

Les dossiers ne pourront faire l'objet d'un Accusé Réception qu'à partir du moment où ils seront constitués de toutes les pièces demandées. Néanmoins, la délivrance d'un Accusé Réception ne vaut pas engagement de la collectivité à subventionner le projet, mais permet le cas échéant de déterminer la date de prise en compte des dépenses.

↳ **Cumul :**

L'intervention du Département peut se cumuler avec d'autres financements, sous réserve de l'éligibilité des projets et des disponibilités financières.

- ◆ DRAC Grand-Est : programmation annuelle (liste principale, ou liste prioritaire pour objets mobiliers) ;
- ◆ Région Grand-Est, au titre du soutien au patrimoine protégé ;
- ◆ Souscription publique de la Fondation du Patrimoine (sans abondement).

A noter que l'intervention du Département au titre du Patrimoine Protégé, n'est pas limitée à 1 dossier / an / maître d'ouvrage.

↵ **Partenaires :**

- ♦ **DRAC Grand-Est** (Conservation Régionale Monuments Historiques - Metz) :
Pauline LURCON - Tel 03 87 56 41 80 pauline.lurcon@culture.gouv.fr
Anne-Laure GERBERT - Tel 03 87 56 41 31 anne-laure.gerbert@culture.gouv.fr
- ♦ **Région Grand-Est** (Site de Metz) :
Nathalie BOUR - Tel 03 87 33 62 95 nathalie.bour@grandest.fr
- ♦ **Fondation du Patrimoine (Délégation Meuse) :**
Anthony KOENIG – Tel 06 10 89 03 72 anthonykoenig@hotmail.fr
Joël PIERRAT – Tel 06 85 85 95 24 joel.patrimoine@gmail.com
- ♦ **Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art :**
Mickaël GEORGE – Tel 06 12 49 73 83 mgeorge@grandverdun.fr

↵ **Contacts :**

Pour tout renseignement, merci de vous adresser :

Département de la Meuse - Service Aménagement et Développement du Territoire
Jean-Charles BOUCHON – Tel 03 29 45 78 26 jean-charles.bouchon@meuse.fr
Elodie MILLOT – Tel 03 29 45 78 18 elodie.millot@meuse.fr
Antonio CLEMENT – Tel 03 29 45 77 46 antonio.clement@meuse.fr

Quelques chiffres :

- ♦ AP 2020 :